

THE EFFICIENCY OF THE LEGAL PROVISIONS IN THE AREA OF CORRUPTION CRIMES PUNISHMENT THROUGH A CRIMINAL POLICY PERSPECTIVE (I)

Olimpiu A. SABĂU-POP*

ABSTRACT: *The level of actual delinquency (the total amount of crimes committed in a given period of time), including the black figure of delinquency (the total amount of crimes that are not discovered), is considerably higher compared to the legal delinquency (the crimes that are discovered and judged). This reality is due not only to the skillfulness of the perpetrators, but, mostly, represents a consequence of the victims' passivity or, to be more precise, of the lack of an apparent victim (both the briber and the person that is bribed have no reasons to inform the judiciary bodies). A series of practical difficulties are approached, come across by the Romanian judges in the process of solving high level corruption cases, the appropriate punishments as well as the preventive role of these and the general impact that corruption has upon the justice system in Romania.*

KEYWORDS: *corruption, criminal politics, penalties, judicial statistics*

JEL CLASSIFICATION : *K 14*

La corruption n'est pas un nouveau produit des relations sociales et économiques apparues depuis l'année 1989, elle a existé pendant le régime socialiste totalitaire, aspect qui lui confère des éléments de continuité et de discontinuité concernant son évolution. Les éléments de continuité sont liés par des inerties institutionnelles parmi lesquelles se perpétuent des dysfonctions de système, celles-ci maintenant la bureaucratie improductive et entretenant les mentalités corruptrices.

Dans le processus d'adaptation du système social global à l'économie de marché concurrentiel les facteurs de risque s'étaient multipliés, et la corruption tend à devenir un phénomène structuré, spécialisé et professionnel, qui parmi les réseaux informatiques d'organisations et personnes, peut arriver à corrompre même les facteurs de décision les plus importants du milieu politique, de l'administration et de la justice. Une fois avec la circulation globale des valeurs et des informations, le phénomène de la corruption s'agrandit aussi.

* Notaire public ; Ph.D. , Université « Petru Maior » de Tîrgu-Mureş, ROMANIA.

Les chiffres fournis par les statistiques judiciaires montrent une tendance constamment ascendante jusqu'à l'année 1997, avec des tendances de baisse jusqu'à l'année 2000, dans l'année 2003 s'enregistre une hausse brusque qui reste constante dans les années qui suivent.

Le baissement du nombre des personnes condamnées dans la période 1997-2000 met en évidence l'apparition des systèmes de «filtration» des responsabilités juridiques, qui a conduit au paradoxe du phénomène de «corruption sans corrompus»¹. La création de cette licence linguistique métaphorique est la vérité frappante de la société roumaine à laquelle les autorités ne manifestent de réactions à la mesure du phénomène.

Comme on peut inférer par la statistique judiciaire, la poursuite pénale et la sanction des infractions de corruption connaissent un tournant vers l'année 2000. La situation était générée par la Loi no. 78/2000, suivi par la fondation à travers de l'OGU no. 43/2002 du Parquet National Anticorruption, qui est devenu ultérieurement la Direction National Anticorruption.

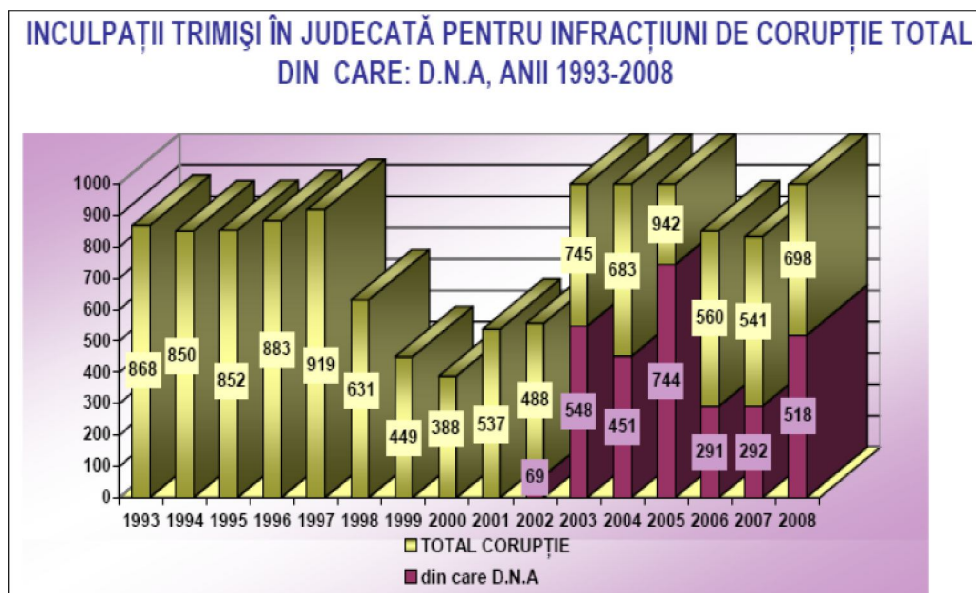
Comme un élément de nouveauté jurisprudentielle dans l'année 2008 il a été déféré à justice une personne morale pour commettre un crime de corruption².

La situation des condamnations définitives suit de près et elle est proportionnelle avec les mises en accusation, par les données offertes un pourcentage de 2%-4% par les défendeurs non pas été condamné par l'instance ou on a été disposé la modification de la qualification juridique.

¹ À voir le Programme National de prevention de la corruption et d'action contre la corruption de 25.10.2001 du Gouvernement de la Roumanie;

² A voir le rapport annuel de DNA, [www://pna.ro](http://pna.ro);

ANUL	TOTAL TRIMIȘI ÎN JUDECATĂ, din care:	corupție - art. 254 - 257 C.p.				Legea 78/2000 -fapte de corupție- Total, din care: DNA	Total corupție din care: DNA	
		luare de mită	dare de mită	primire de foloase	trafic de influență			
1989	Nu sunt date		330			Nu sunt date		
1990			219					
1991			485					
1992			489					
1993			466	260	29		113	868
1994			467	191	33		159	850
1995			462	156	42		192	852
1996			465	175	41		202	883
1997		3171	462	179	47		231	919
1998		2708	316	115	19		181	631
1999	2024	182	100	17	150	449		
2000	1937	165	54	9	160	388		
2001	2214	243	107	5	182	537		
2002	1822 din care: 69 PNA	196 din care: 30 PNA	70	1	177 din care: 4 PNA	44 din care: 35 PNA	488 din care: 69 PNA	
2003	1462 din care: 128 PNA	98 din care: 30 PNA	131 din care: 88 PNA	2	94 din care: 10 PNA	420 din care: 420 PNA	745 din care: 548 PNA	
2004	1135	57	80	1	93	452/451	683/451	
2005	1043	53	69	2	68	750/744	942/744	
2006	976	59	107	0	80	314/291	560/291	
2007	881	68	97	1	59	316/292	541/292	
2008	685	37	62	2	54	543/518	698/518	

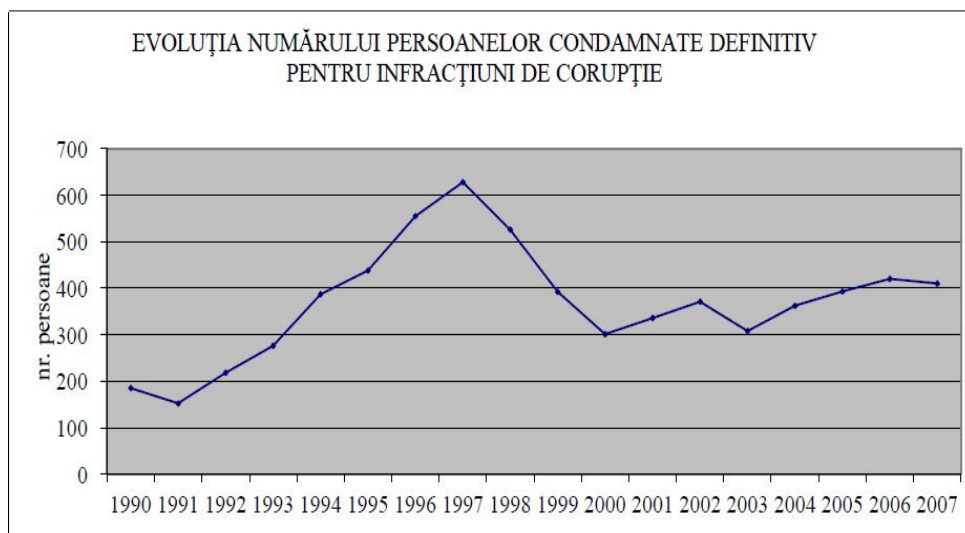


Défendeurs déferé à la justice pour des crimes de corruption, 1993-2008

Total corruption

Par lesquelles DNA

L'évolution du numéro des personnes condamné définitivement pour des crimes de corruption



Conformément au rapport d'activité pour l'année 2008 du Parquet auprès la Haute Cour de Cassation et de Justice, le préjudice total retenu par les actes d'accusation dans la matière des crimes de corruption dépasse la montant de 530 millions lei (RON) et plus de 237 millions d'Euro, et la valeur des mesures assurés est de plus de 775 millions lei (RON). Parmi les 683 défendeurs déférés à la justice, la majorité sont des hommes (497), entre 21 et 54 ans (554), provenant de la moyenne urbaine (553). De même temps, 410 défendeurs ont des études supérieures, 7 sont des citoyens étrangers, et 1 défendeur est personne morale. On doit mentionner que, de 683 défendeurs déféré à la justice, 11 sont des officielles (2 ministres, 1 député, 3 ancien adjoints du directeur du Service Roumain des Informations, avec rang de secrétaire d'état, 1 préfet, 1 sous-préfet, 1 secrétaire d'état de l'Agence Nationale du Tourisme, 2 secrétaires d'état- Présidents de l'Agence des Domaines de l'Etat), 9 magistrats (7 procureurs et 2 juges), 12 avocats, 6 notaires publics, 13 maires et vice maires, 3 présidents et vice-présidents des Conseils locaux et 66 de polices.

L'engagement de l'Etat Roumain³ dans la lutte contre la corruption est basé sur une série des stratégies nationales anticorruption: le Programme national/Plan national de 25 octobre 2001 de prévention de la corruption/ d'action contre la corruption⁴, la Stratégie nationale anticorruption de 30 mars 2005 pour la période 2005-2007⁵ et la Stratégie nationale anticorruption de 4 juin 2008 concernant les secteurs vulnérables et l'administration publique locale pour la période 2008-2010⁶.

Vers l'année 2001, une série de remarques d'ordre critique des experts de l'Union Européenne ont fait référence à l'inexistence d'une stratégie bien définie au niveau national à long terme, même si ont été des efforts vagues dans le domaine de la lutte contre la corruption⁷.

Les objectives de la politique pénale, sous l'aspect législatif ont visé:

- la modification et le renforcement de la législation concernant la prévention et le contrôle de la corruption et le blanchiment d'argent, pour l'harmonisation de la législation nationale avec l'acquis communautaire;
- l'élaboration et l'adoption de législation spéciale concernant la prévention et le contrôle de la criminalité, avec référence à la prévention et le contrôle du trafic de personnes et de la criminalité par l'intermédiaire des systèmes informatiques;
- la modification et le renforcement de la législation pour assurer la protection des témoins et des victimes;
- l'élaboration d'un nouveau Code pénal, dans le contexte de l'unification de la législation pénale au niveau européen. Un nouveau Code pénal qui peut se constituer comme un instrument fonctionnel de réalisation de la politique pénale parmi lequel la société peut-être mieux protégé contre des phénomènes avec des implications profondes pour la société, comme est le cas de la corruption;

³ Le Conseil Suprême de Défense de l'Etat, par l'intermédiaire de la Décision no. 17 de 28 février 2005, a intégré la corruption dans la stratégie de sécurité nationale, comme facteur de risque et objective de sécurité nationale.

⁴ Publié dans le Journal Officiel no. 728/15.11.2001 ;

⁵ Publié dans le Journal Officiel no. 272/01.04.2005;

⁶ Publié dans le Journal Officiel no. 514/08.07.2008; A voir M. Murea, Luarea de mită și primirea de foloase necuvenite – infracțiuni de corupție, Ed. Wolters Kluwer, București, 2009, p. 54;

⁷ A voir R. Șpan, P. Pitcovici, Le rôle de l'information dans la combat de la corruption, Ed. Sitech, Craiova, 2009, p. 115;

- la modification et le renforcement du Code de procédure pénale dans la lumière des décisions de la Cour Constitutionnelle et de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme;

- l'amélioration de la législation commerciale, la réforme du cadre législatif concernant le faillite, aussi la procédure du faillite judiciaire avec caractère transnational;

- la création d'un mécanisme efficient de consultation et d'information de la communauté concernant l'adoption de la législation (l'accès du public aux projets de loi d'intérêt général);

- la réglementation des instruments procédurales qui permettent la découverte, l'enquête et la responsabilisation opérative des cas de corruption;

- le cadre institutionnel y compris les structures avec attributions de prévention et contrôle de la corruption.

De sorte que, ont été adopté les suivantes actes normatives avec caractère général et qui ont une liaison ou font référence au phénomène juridique de la corruption:

a) Le code pénal;

b) Le code de procédure pénale;

c) La Loi n°. 115/1996 pour la déclaration et le contrôle de la fortune des officielles, magistrats et des personnes avec fonctions de leadership et de contrôle des fonctionnaires publiques, avec les modifications et les complémentations ultérieures⁸ ;

d) La Loi n°. 188/1999, republié;

e) La Loi n°. 78/2000 pour la prévention, la découverte et le sanction des faits de corruption, avec les modifications et les complémentations ultérieures;

f) La Loi n°. 544/2001 portant sur le libre accès aux informations d'intérêt public, avec les modifications et les complémentations ultérieures⁹;

g) La Loi n°. 147/2002 pour la ratification de la Convention civile sur la corruption, adopté à Strasbourg le 4 novembre 1999;

h) La Loi n°. 27/2002 pour la ratification de la Convention pénale concernant la corruption, adopté à Strasbourg le 27 janvier 1999, avec les modifications ultérieures;

i) La Loi n°. 672/2002 portant sur l'audit public interne, avec les modifications et les complémentations ultérieures;

j) La Loi n°. 161/2003 concernant quelques mesures pour l'assurance de la transparence dans l'exercice des dignités publiques, des fonctions publiques et dans l'environnement des affaires, la prévention et la sanction de la corruption, avec les modifications et les complémentations ultérieures;

k) La Loi n°. 52/2003 concernant la transparence décisionnelle dans l'administration publique;

l) La Loi n°. 364/2004 concernant l'organisation et l'opération de la police judiciaire, avec les modifications ultérieures;

m) La Loi n°. 571/2004 concernant la protection du personnel des autorités publiques, les institutions publiques et des autres unités qui rapportent une violation des lois;

n) La Loi n°. 7/2004 concernant le Code de conduite des fonctionnaires, republié;

⁸ Publié dans le Journal Officiel no. 263/1996;

⁹ Publié dans le Journal Officiel no. 663/2001;

o) L'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 34/2006, approuvé avec les modifications et les complémentations par l'intermède de la Loi n°. 337/2006, avec les modifications et les complémentations ultérieures;

p) La Loi n°. 144/2007 concernant la fondation, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Nationale d'Intégrité, avec les modifications et les complémentations ultérieures;

q) La décision du Gouvernement n°. 1.346/2007 concernant l'approbation du Plan d'action pour l'accomplissement des conditions du cadre du mécanisme de coopération et vérification du progrès réalisé par la Roumanie dans le domaine de la reforme du système judiciaire et de la lutte contre la corruption ;

r) L'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 43 de 4 avril 2002 concernant la Direction Nationale Anticorruption;

s) Le nouvel Code pénal.

Les dispositions juridiques conçus le fléau de la corruption cible le droit substantiel de même comme le droit procédural.

L'activité normative dans le domaine du combat de la corruption est, comme nous avons démontré, une activité très productive en ce qui concerne l'effort quantitatif, mais, les instruments normatives ont été permanent modifié et complété, on montrant une forte instabilité et incertitude des institutions conçus a combattre le phénomène de la corruption.

La Loi n°. 78/2000 a été modifié et complété par l'intermède de 7 actes normatives, comme suit: l'Ordonnance n°. 83 de 29 août 2000; l'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 43 de 4 avril 2002; la Loi n°. 161 de 19 avril 2003; la Loi n°. 521 de 24 novembre 2004; l'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 124 de 6 septembre 2005; l'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 50 de 28 juin 2006 et la Loi n°. 69 de 26 mars 2007.

L'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 43/2002 a été modifié et complété 18 fois par l'intermède de la Loi n°. 503 de 11 juillet 2002; la Loi n°. 161 de 19 avril 2003; l'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 102 de 24 octobre 2003; la Loi n°. 26 de 5 mars 2004; l'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 24 de 21 avril 2004; l'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 103 de 16 novembre 2004; la Loi n°. 247 de 19 juillet 2005; l'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 120 de 1 septembre 2005; l'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 134 de 29 septembre 2005; la Loi n°. 383 de 16 décembre 2005; la Loi n°. 35 de 1 mars 2006; la Loi n°. 54 de mars 2006; l'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 27 de 29 mars 2006; la Décision n°. 655 de 24 mai 2006; la Loi n°. 356 de 21 juillet 2006; l'Ordonnance Gouvernementale d'Urgence n°. 60 de 6 septembre 2006; la Décision de la Cour Constitutionnelle n°. 365 de 17 mars 2009.
